

01	A	B	C	D	E
02	A	B	C	D	E
03	A	B	C	D	E
04	A	B	C	D	E
05	A	B	C	D	E
06	A	B	C	D	E
07	A	B	C	D	E
08	A	B	C	D	E
09	A	B	C	D	E
10	A	B	C	D	E
11	A	B	C	D	E
12	A	B	C	D	E
13	A	B	C	D	E

14	A	B	C	D	E
15	A	B	C	D	E
16	A	B	C	D	E
17	A	B	C	D	E
18	A	B	C	D	E
19	A	B	C	D	E
20	A	B	C	D	E
21	A	B	C	D	E
22	A	B	C	D	E
23	A	B	C	D	E
24	A	B	C	D	E
25	A	B	C	D	E
26	A	B	C	D	E

27	A	B	C	D	E
28	A	B	C	D	E
29	A	B	C	D	E
30	A	B	C	D	E
31	A	B	C	D	E
32	A	B	C	D	E
33	A	B	C	D	E
34	A	B	C	D	E
35	A	B	C	D	E
36	A	B	C	D	E
37	A	B	C	D	E
38	A	B	C	D	E
39	A	B	C	D	E

PRACTICE QUESTIONS

Human Resources Professionals Association (HRPA)

ELE2F

Examen des droits du travail du leadeur en RH agréé

EDITION

Demo

QUESTIONS

9

ISSUED

September 3, 2026

Before you begin

What this is

9 practice questions for Human Resources Professionals Association (HRPA) ELE2F , each with its answer key and an explanation. Answer a question before you read its key — the explanation is worth more once you have committed.

If something looks wrong

Send us three things and we will check it:

- the exam code, ELE2F
- the question number
- the email address on your order

Write to **support@mometrix.net**. We reply within one business day.

Licence

This file is licensed to one person. Sharing or republishing it, in whole or in part, ends that licence.

QUESTION 1 SINGLE CHOICE

En vertu de la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario, quel est le délai maximal pendant lequel un employeur peut exiger qu'un employé travaille sans lui accorder de période de repas de 30 minutes après 5 heures consécutives de travail?

- ☒ **A** L'employeur peut exiger un maximum de 6 heures consécutives de travail sans période de repas
- ☐ **B** L'employeur peut exiger un maximum de 7 heures consécutives de travail sans période de repas
- ☐ **C** L'employeur peut exiger un maximum de 8 heures consécutives de travail sans période de repas
- ☐ **D** L'employeur doit accorder une période de repas après chaque tranche de 4 heures consécutives de travail

ANSWER A

WHY La Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario exige qu'un employeur accorde à l'employé au moins 30 minutes de repas après 5 heures consécutives de travail. Cependant, l'employeur et l'employé peuvent s'entendre par écrit pour reporter la pause repas à après 6 heures consécutives de travail lorsque cela est nécessaire pour des raisons opérationnelles.

QUESTION 2 SINGLE CHOICE

Lequel des motifs suivants constitue un motif de cessation d'emploi discriminatoire interdit en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario?

- ☐ **A** Rendement insuffisant documenté pendant trois évaluations consécutives
- ☐ **B** Manquement répété aux politiques de l'entreprise malgré des avertissements écrits
- ☒ **C** Refus de licenciement en raison de l'âge d'un employé
- ☐ **D** Restructuration organisationnelle menant à la suppression d'un poste

ANSWER C

WHY Le Code des droits de la personne de l'Ontario interdit la discrimination fondée sur plusieurs motifs protégés, dont l'âge, la race, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap et l'état familial. Le refus de licenciement en raison de l'âge constitue une discrimination directe. Les autres options décrivent des motifs légitimes de cessation d'emploi.

QUESTION 3

SINGLE CHOICE

Selon la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario, à quel taux un employeur doit-il rémunérer les heures supplémentaires travaillées par un employé?

- ☒ **A** Une fois et demie (1,5x) le taux de salaire horaire habituel
- ☐ **B** Le double (2x) du taux de salaire horaire habituel
- ☐ **C** Une fois et quart (1,25x) le taux de salaire horaire habituel
- ☐ **D** Une fois et demie (1,5x) le taux de salaire horaire habituel uniquement après 50 heures par semaine

ANSWER A

WHY En vertu de la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario, les heures travaillées au-delà de 44 heures par semaine doivent être rémunérées au taux de une fois et demie (1,5x) le taux de salaire horaire habituel de l'employé. La limite de 44 heures par semaine est la norme provinciale en Ontario.

QUESTION 4

SINGLE CHOICE

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario, lequel des éléments suivants est une responsabilité fondamentale du système de responsabilité interne (SRI)?

- ☐ **A** Désigner un hygiéniste industriel certifié pour tous les lieux de travail
- ☒ **B** Former les superviseurs sur les politiques et procédures de santé et sécurité
- ☐ **C** Soumettre un rapport annuel au ministère du Travail de l'Ontario
- ☐ **D** Embaucher uniquement des entrepreneurs externes pour l'évaluation des risques

ANSWER B

WHY Le système de responsabilité interne (SRI) exige que les employeurs veillent à ce que les superviseurs soient formés sur les politiques et procédures de santé et sécurité, et à ce qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités en matière de SST. Les superviseurs jouent un rôle clé dans l'application quotidienne de la santé et sécurité au travail.

QUESTION 5 SINGLE CHOICE

En cas de licenciement sans motif d'un employé ayant 8 ans de service continu, quelle obligation principale incombe à l'employeur en vertu de la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario?

- ☐ A Fournir un préavis de 8 semaines ou une indemnité de préavis équivalente
- ☒ B Fournir un préavis écrit d'au moins 2 semaines ou une indemnité de préavis équivalente
- ☐ C Verser une indemnité de départ équivalente à un mois de salaire
- ☐ D Offrir uniquement une indemnité de cessation d'emploi basée sur le salaire annuel

ANSWER B

WHY Selon la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario, un employeur doit fournir un préavis écrit d'au moins 2 semaines ou verser une indemnité de préavis équivalente à un licenciement de masse touchant au moins 50 employés sur une période de 4 semaines. Pour un licenciement individuel sans motif, l'obligation statutaire minimale est de 2 semaines de préavis ou de salaire. Les obligations de préavis plus longues relèvent du common law.

QUESTION 6 SINGLE CHOICE

En vertu de la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario, quelle est la durée maximale du congé parental qu'un employé peut prendre suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant?

- ☐ A 26 semaines
- ☐ B 35 semaines
- ☒ C 52 semaines
- ☐ D 78 semaines

ANSWER C

WHY En vertu de la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario, un employé peut prendre jusqu'à 52 semaines de congé parental dans les 78 semaines suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant. Le congé de maternité peut aller jusqu'à 17 semaines, et le congé parental commence immédiatement après la fin du congé de maternité.

QUESTION 7

SINGLE CHOICE

Lequel des énoncés suivants reflète le mieux la responsabilité de l'employeur en matière de prévention du harcèlement en milieu de travail en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario?

- ☐ A L'employeur doit enquêter uniquement sur les plaintes écrites de harcèlement déposées par les employés
- ☒ B L'employeur doit élaborer et maintenir une politique écrite de prévention du harcèlement et la réviser au moins une fois par an
- ☐ C L'employeur doit uniquement réagir au harcèlement après qu'il ait été porté à son attention par voie formelle
- ☐ D L'employeur n'est tenu responsable que du harcèlement perpétré par les superviseurs et non par les collègues

ANSWER B

WHY En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario, modifiée par le projet de loi 132, l'employeur doit élaborer et maintenir une politique écrite de prévention du harcèlement et de la violence au travail, l'examiner au moins une fois par an et fournir une formation aux employés. L'employeur est responsable de tout harcèlement en milieu de travail, peu importe l'auteur.

QUESTION 8

MULTIPLE CHOICE

Lesquelles des situations suivantes pourraient déclencher l'obligation d'accommodement de l'employeur en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario? (Choisissez deux.)

- ☒ **A** Un employé informe son employeur qu'il souffre d'une condition médicale nécessitant des aménagements au poste de travail
- ☐ **B** Un employé exprime un désir de prendre sa retraite plus tôt que la date prévue
- ☒ **C** Un employé informe son employeur qu'il observe une fête religieuse qui nécessite un congé particulier
- ☐ **D** Un employé manifeste une insatisfaction générale à l'égard de ses tâches courantes

ANSWER A - C

WHY L'obligation d'accommodement est déclenchée lorsqu'un employeur est informé d'un besoin lié à un motif protégé par le Code, tel qu'un handicap ou une condition médicale (option A) ou une croyance religieuse (option C). Les options B et D ne sont pas liées à des motifs protégés par le Code des droits de la personne.

QUESTION 9

MULTIPLE CHOICE

Lesquelles des composantes suivantes sont requises dans un programme de santé et sécurité au travail conforme à la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario? (Choisissez deux.)

- ☒ **A** Une politique de santé et sécurité écrite
- ☐ **B** Un budget annuel réservé aux activités sociales des employés
- ☒ **C** Des procédures d'évaluation des risques et de maîtrise des dangers
- ☐ **D** Une procédure de divulgation des incidents et d'enquête

ANSWER A - C

WHY Un programme de SST conforme à l'OHSa doit comprendre une politique écrite de santé et sécurité, des procédures d'évaluation des risques et de maîtrise des dangers, ainsi que des mécanismes de formation, de surveillance et de responsabilisation. Bien que la divulgation des incidents soit une bonne pratique, l'option A et C représentent les composantes fondamentales requises.